LA PENSÉE ET LES HOMMES ASBL

Cahier d'Éducation permanente

Dossier n° 2022 - 018

Toiles@penser

Du nouvel entendement de la notion de guerre et de ses dérivés

Alain Goldschläger

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)
Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif
Henri Charpentier, Baudouin Decharneux,
Patricia Klein, Fernand Letist, Philippe Liévin,
Michèle Mignon, Claude Wachtelaer

Rubriques
Publications – Radio – TV
Colloques – Ateliers philosophiques

Publications
Nathalie Deneumoustier
02 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat
Myriam Goosse
02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Médias
Fabienne Vermeylen
media@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale
Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
http://www.lapenseeetleshommes.be

La Pensée et les Hommes
Association reconnue d'Éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En vous rendant sur notre site Internet : www.lapenseeetleshommes.be, en sélectionnant l'onglet **Notre catalogue** et ensuite **Abonnement**.

Différents tarifs vous sont alors proposés selon que vous habitiez la Belgique ou l'étranger, selon que vous désiriez la version papier ou la version PDF.

L'abonnement à la revue *La Pensée et les Hommes* comprend 3 revues thématiques (2 lorsqu'il s'agit d'un double volume) et un varia.

Vous avez également la possibilité de faire un don de soutien à *La Pensée et les Hommes* juste avant d'effectuer votre paiement en ligne.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

http://lapenseeetleshommes.be

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2022 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

n° 125 – *Que retenir de la crise sanitaire ?*

n° 126 – *T(t)emple : entre majuscule et minuscule*

n° 127 – *La question des libertés en temps de crise : le rôle de la laïcité*

n° 128 – *Francs-Parlers 2022*

Du nouvel entendement de la notion de guerre et de ses dérivés

Alain Goldschläger

Entre 2001 et 2014, le Canada a perdu officiellement cent cinquante-huit soldats et sept civils dans les engagements militaires en Afghanistan. Plus de quarante mille soldats participèrent aux combats de cette guerre qui fut la plus longue opération à laquelle le pays prit part. La dépouille mortelle de chacune de ces victimes fut rapatriée. La plupart arrivèrent à la base militaire de Trenton en Ontario et empruntèrent un tronçon de l'autoroute majeure 401 pour atteindre Toronto. Le long du parcours de plus de cent cinquante kilomètres, le public s'agglomera régulièrement, sur les bords de la route et sur les nombreux viaducs. Les drapeaux mis en berne rendirent hommage à ces combattants lors du passage des corbillards officiels qui les amenaient à leur dernière demeure. Ce tronçon reçut officiellement le nom d'« Autoroute des Héros ». Chaque soldat reçut un cortège individualisé.

La Belgique pour sa part boucla la participation en Afghanistan de seize mille soldats et personnel dans la plus longue opération de son histoire sans perte de vie.

Premier questionnement : vivons-nous à la première époque de conscience de la valeur humaine de chaque soldat tombé au combat ? Honorons-nous chaque sacrifice par davantage qu'un nom sur une stèle ?

En avons-nous fini avec la notion de « chair à canon » où la piétaille était jetée en pâture aux canons et aux mitraillettes de l'ennemi. Lorsque l'on visite les vastes cimetières des soldats canadiens tombés dans le premier conflit mondial en Belgique, le contraste frappe. L'exemple de cette guerre qui devait être la dernière reste dans toutes les mémoires : plus de sept cent mille morts à Verdun, un million à la bataille de la Somme, le massacre insensé et vain de Passchendaele a réclamé la vie de plus de cinq cent mille soldats. La Belgique perdit quarante-trois militaires et soixante-deux mille civils durant le conflit. Si l'on avait eu à relever pendant les longs mois d'affrontement, une perte de 158 soldats au front en un jour,

l'officier d'ordonnance aurait sans doute notifié l'état-major en ces termes : « Aujourd'hui, sur le front, rien de spécial à signaler. »

La valeur de la vie a-t-elle donc tant changé ?

L'histoire est parsemée de ces millions de morts, soldats ou populations civiles massacrées en nombre, mais on conserve seulement le souvenir des souverains guerriers et le nom de quelques généraux, qu'ils fussent compétents ou médiocres. À Waterloo, il y a Napoléon, Grouchy, Blücher et Cambronne, mais pas Fabrice Del Dongo dont le destrier s'enlise dans la boue sous lui !

Il faut attendre Francisco de Goya pour que les tueries des militaires sur les civils deviennent un sujet artistique et un appel à la conscience devant les horreurs de la guerre et une exhortation au rejet des fantasmes éphémères de gloire. Ses précurseurs n'utilisaient la populace victime que comme arrière-fond à la gloire d'un vainqueur. Qui pouvait s'intéresser à cette multitude généralement illettrée dont la seule qualité restait d'obéir aux ordres dans l'accomplissement des grands desseins de ses maîtres ?

Après la grande tuerie de la Première guerre mondiale, la conscience populaire s'éveille lentement à la réalité des combats et la technologie trouve sa place dans cette évolution. La photographie, nouvelle participante, avalise authenticité de la réalité guerrière. La douleur des blessés devient parlante et la véracité de la mort de ces jeunes hommes s'inscrit dans les mémoires. Les premiers films vivifient le rendu de la destruction des villes et de l'expérience de la population civile. Les simples soldats, aujourd'hui instruits, se mettent à rédiger des témoignages de leur vie dans les tranchées. Le rendu de l'expérience guerrière se démocratise et touche un large public qui se reconnaît davantage dans les récits.

La Deuxième guerre mondiale va apporter une variante : prendre les populations civiles comme cibles privilégiées. Les bombardements doivent servir à briser la volonté de combattre de l'ennemi. Les traces marquent encore notre monde : de *Guernica* à Dresden (25.000 civils tués) en passant par Londres (30.000 morts), Stalingrad (40.000), Belgrade (17.000), Berlin (20.000), Hambourg (40.000) Caen (2.000) et, hélas, tant d'autres villes et villages européens sur tous les fronts, ou dans la campagne du Pacifique Tokyo (100.000) sans oublier Hiroshima (160.000) et Nagasaki (80.000).

Les estimations s'accordent pour des totaux de cinquante à soixante millions de morts, dont quarante-cinq millions de victimes civiles[1].

Deuxième questionnement. Avons-nous choisi de tenter d'inverser la pensée de Staline qui disait : « La mort d'un homme, c'est une tragédie ; la disparition de millions de personnes, c'est une statistique » et de nier cet oubli des individus au gré des chiffres effarants qui défient l'imagination. Nous percevons clairement que, passé un certain nombre, le lien entre l'unité et la somme totale devient une gageure et que les victimes perdent immanquablement leur individualité. Les chiffres anesthésient le cœur.

Un nouvel agent va entrer dans la danse. Les poilus savent écrire et vont rédiger leurs témoignages qui vont brièvement inonder les devantures des libraires. Comme le constate Jean Norton Cru[2], la nouveauté du sujet s'épuise assez vite en une dizaine d'années, mais il s'impose néanmoins à côté des ouvrages généraux et des souvenirs des grands de ce monde. Cette voix reste ténue, mais s'avère désormais d'une présence indéniable. Le rendu testimonial de la Seconde guerre va élargir cette connaissance directe de l'expérience immédiate du conflit non seulement des soldats, mais encore des victimes civiles. Comme nous avons tenté de le montrer dans le cas des témoignages de la *Shoah*[3], avec des soubresauts, le public a été exposé aux multiples facettes du vécu intime des persécutés et des opprimés. Leurs remémorations nous arrivent jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi souligner l'apport des nouvelles technologies comme le cinéma. La découverte visuelle des images des camps va émouvoir un vaste public. Les photographies des « morts vivants » au regard hagard couplées aux films des bulldozers charriant des milliers de cadavres décharnés vers des fosses communes questionne la confrontation de la vision des restes humains individualisables et de la statistique. Comment concilier l'émotion devant le sort des morts et la pluralité infinie des exemples ?

Cette évolution va marquer la présence grandissante du visuel dans l'appréhension de l'histoire et de l'actualité. Aux documentaires filmés va se joindre la télévision qui joue un rôle de plus en plus important. À cet

[1] On se rapportera avec profit au *Bilan de la Seconde guerre mondiale* au www.centre-robert-schuman.org.

[2] Jean Norton Cru, *Témoins. Essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en français de 1915 à 1818,* Paris, Les Étincelles, 1929. Republié à Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 727 p. Ce premier texte d'analyse considère les témoignages sur les plans historique, littéraire et surtout humain.

[3] Nous renvoyons à notre livre *Les Témoignages écrits de la Shoah*, Bruxelles, Racine, 2015, 317 p. Nous y analysons la production et l'évolution de la réception des témoignages des textes écrits par les victimes et les survivants décrivant le vécu de la guerre et des camps.

égard, la guerre du Vietnam va influer dans la prise de conscience de la réalité de terrain de la guerre. Sans décalage temporel ni filtrage véritable (malgré les censures), le vécu au jour le jour des soldats, mais aussi de la population civile, victime engagée et persécutée, se retrouve dans invité dans le salon de monsieur et madame America. Les spectateurs peuvent se sentir participants des actions de guerre comme jamais auparavant.

L'écran engage l'arrière de façon nouvelle et provoque une révision du concept de guerre. La légitimité de la mort de ceux qui sont tombés se voit questionnée : il est acceptable qu'un soldat qui a choisi (ou fut forcé) de combattre perde la vie, mais il devient de plus en plus insupportable que des civils innocents périssent devant nos yeux. La sensibilisation à cette différence éclaire la vision contemporaine qui valorise la perte de tout soldat et insiste sur l'inadmissibilité de tout tort envers les civils. Pour honorable qu'elle soit, cette perspective respectable semble faire abstraction de la réalité historique, hélas sans faille, de la monstruosité des guerres depuis toujours.

Cette nouvelle lecture entraîne malheureusement une dérive dans l'appréciation des événements comme nous en avons l'exemple dans les commentaires sur la présente guerre russo-ukrainienne. Mais avant que d'approfondir ce phénomène, il nous faut faire un détour.

Depuis qu'il existe, le droit international affiche pour principe coutumier universellement accepté que tout pays est souverain absolu dans la conduite de ses rapports avec sa population, que ce soit dans la gouverne des actes ou dans celle des consciences. La notion de non-ingérence d'un autre État n'accepte aucune exception sur quelque plan que ce soit. De par le passé, aucune objection possible au fait, par exemple, d'exiger que tout citoyen soit obligé d'adopter la religion du roi « *Cujus regio, ejus religio* ; telle la religion [du prince], telle celle du pays », que l'esclavage soit d'usage sous toutes ses formes, que les minorités soient persécutées, exterminées ou déportées, etc. Un exemple moderne qui suscita bien des débats en son temps : les événements sanglants qui se produisaient en Algérie, dans les années 1950 et 1960, étaient-ils simplement des « troubles intérieurs » à la République, donc à l'abri de toute intervention internationale, ou bien une guerre où les atrocités justifieraient des interventions extérieures. Notre temps débat régulièrement de la même question.

Le XX^e^ siècle voit naître quelques rares velléités d'intervention entre États. Le premier prix Nobel de la Paix, Henri Dunand, avait ouvert la voie en créant la *Croix-Rouge* et la *Société des Nations* tente timidement et sans succès de promouvoir un nouveau type d'interactions entre les pays. En fait, tout le XX^e^ siècle sera confronté avec cette notion d'un « droit

à l'intervention » qui dépend étroitement du statut légal des droits de l'homme dans le droit international. Ceci signifie que les progrès majeurs datent de l'après-Deuxième guerre et se retrouvent surtout dans le cadre des activités de l'Onu. La question d'intervention jette la pleine lumière sur les deux concepts juridiques bien distincts : le droit des États et le droit des individus. Ici encore, il nous faut introduire une digression.

Dans la ville autrichienne de Lemberg, aujourd'hui connue sous son nom ukrainien de Lviv[4], naquirent deux juristes visionnaires à quelques coudées, à trois ans d'intervalle. Tous les deux allaient révolutionner la vision légale des affres des guerres. Hersch Lauterpacht a structuré avec intelligence l'article 6 de la Charte de Nuremberg qui enchâsse les notions de « Crimes contre l'humanité[5], crimes de guerre et d'agression » dans le droit international moderne. L'autre, Raphaël Lemkin, va développer le concept de génocide qui sera adopté par les Nations unies, le 11 décembre 1946[6].

En voici texte initial qui a subi quelques modifications avec le temps :

[4] Ville polonaise de 1386 à 1772 sous le nom de Wlów, elle devient autrichienne de 1772 à 1928, puis redevient polonaise sous son nom avant de devenir pendant la Seconde guerre soviétique et ukrainienne sous le nom de Lviv.

[5] On entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :
a) Meurtre.
b) Extermination.
c) Réduction en esclavage.
d) Déportation ou transfert forcé de population.
e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international.
f) Torture.
g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.
h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste…
i) Disparitions forcées de personnes.
j) Crime d'*apartheid*.
k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

[6] On découvrira la vie et l'évolution de la pensée de ces deux juristes et bien plus dans Philippe Sands, *Retour à Lemberg,* Paris, Albin Michel, 2016, 757 p. Le titre original : *East West Street ; On the origins of « Genocide" and "Crimes Against Humanity"*.

96 (1) Le crime de génocide

La répression du crime de génocide est une affaire d'intérêt international.

L'Assemblée générale, en conséquence,

Affirme que le génocide est un crime de droit que les gens, que le monde civilisé condamne, et pour lequel les auteurs principaux et leurs complices, qu'ils soient des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes politiques, qu'ils agissent pour des raisons raciales, religieuses, politiques ou pour d'autres motifs.

Invite les États membres à prendre les mesures législatives nécessaires pour prévenir et réprimer ce crime.

Les deux juristes refusaient la notion immémoriale que les droits des individus s'arrêtaient aux frontières de l'État. Le premier insiste sur responsabilité criminelle individuelle et combat la notion que seuls les États assument la responsabilité des actes commis sous leur juridiction dans le droit international. Lemkin insiste sur le fait que des groupes minoritaires possèdent des droits humains fondamentaux et inaliénables indépendamment de leur ethnie, leur religion, etc., et ce, indépendamment des frontières. Le néologisme hybride[7] obtint un succès par sa clarté. Les deux notions et leur influence sur nombres de lois nationales et internationales s'imposent lentement dans les lois. Nous en sommes encore en plein débat sur les équilibrages nécessaires entre les deux approches et il est intéressant de garder en mémoire cette confrontation de deux principes.

Malheureusement le succès même du terme « génocide » entraîne, aujourd'hui, un abus de son emploi. Le recours abusif à ce vocable frappant a jeté l'imprécision quant à son sens véritable. Ce phénomène répandu d'usure linguistique porte à conséquence dans la lecture du monde politique d'aujourd'hui, car il permet deux visions.

D'une part, la définition stricte du terme « génocide » propose qu'un État doit planifier et appliquer de façon systématique et radicale la destruction physique de tous les membres d'une communauté, quel que soit l'âge ou le sexe. Les modèles indiscutés : le génocide arménien, la *Shoah* et le génocide des Tutsis au Rwanda, ces trois génocides sont reconnus comme tels par l'ensemble des spécialistes, celui du Cambodge prit quarante ans pour être accepté légalement comme tel. Toutes les exterminations furent programmées et exécutées par un État.

[7] Le terme provient de l'association du vocable grec *genos,* peuple et du suffixe latin « -cide » de *caedere*, tuer.

Face à cette définition précise, même si elle est restrictive, d'autres accordent au mot un sens plus large qui porte sur l'élimination sélective de certains groupes notamment par des massacres ponctuels, des exterminations, des famines, des meurtres racistes, des politicides sous le regard plus ou moins complice de l'autorité sinon avec sa commandite. Dans ces cas, il semble que les chiffres de morts et de disparus importent considérablement et que les données de planification, de systématisme, de participation active de l'autorité centrale passent au second plan. En conséquence, la discussion s'élève dans nombre de cas comme présentement le cas des Yazidis, des Rohingya, des Ouïghours, divers groupes ethniques du Kasaï, Yemeni, et, hélas, tant d'autres groupes de victimes de guerres ouvertes ou larvées). Vu le nombre de conflits et la diversité des conditions, le terme « génocide » se voit appliqué dans des situations dissemblables et de proportions diverses qu'il devient inconséquent. Le besoin d'attirer l'attention sur des situations dramatiques semble une justification suffisante, pour son emploi surtout dans les médias. On en est arrivé au point que l'on ne se surprendra pas de le voir appliquer à des émeutes sanglantes.

Prenant pour exemple la présente discussion sur la situation actuelle de la guerre en Ukraine, il semble que, en prenant la définition large du mot « génocide », il est difficile de l'appliquer à ce conflit. En songeant que toutes les guerres impliquaient la mort de nombreux civils, récemment dans la proportion de trois civils pour chaque militaire au moins, la disparition de civils ukrainiens ne constitue pas un fait nouveau. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme rapporte qu'en neuf mois (jusqu'en octobre 2022) 6.114 civils sont morts et 9.132 blessés. Pour comparaison, en octobre et novembre 1944, les V1 et V2, visant Anvers et Liège principalement, tuent 6.500 personnes et en blessent 22.500 autres. Personne ne parlerait de génocide dans le second cas. Les chiffres ne justifient certes pas la dénomination. Les Russes ont-ils une politique déclarée d'élimination physique des Ukrainiens ? Au contraire, ils ont exprimé leur volonté de contrebalancer la dépopulation de ses citoyens en réintégrant les anciens états de l'Urss et plusieurs anciennes républiques (Moldavie, Lituanie, Lettonie entre autres) ont déclaré leurs craintes devant cette volonté exprimée de récupération soviétique.

Si l'on prend la première définition de « génocide », les événements d'Ukraine sont à cent mille lieues de correspondre à ses critères. Si l'on prend la seconde, elle ne serait applicable qu'en élargissant son acception dans une telle étendue que le mot s'appliquant à toute situation impliquant la mort de civils perdrait foncièrement toute valeur significative. La perte de sens du mot entraîne la disparition pratique du concept qu'il exprime

et complique la compréhension des faits politiques et moraux de notre temps. Cette inconséquence s'avérerait extrêmement dommageable.

Nos Toiles@penser 2020

disponibles sur demande et sur notre site
https://www.lapenseeetleshommes.be

Questions d'éthique

CRISPR, questions éthiques pour ciseaux génétiques
L'animal de laboratoire face aux droits des animaux au XXIe siècle

Langue, langages et démocratie

Communication chez les poissons et détection du coronavirus Covid-19
L'orthographe est-elle respectable ?
La défaite de la pensée
Les colonnes de la démocratie vacillent-elles ?
Metamorphosis
Un, et deux, puis trois… D'abord simple, puis plus complexe, enfin difficile…

Mythes, rites et tradition

Sommes-nous des samouraïs ?
Les forgerons du Kasaï et leurs rites initiatiques
Le secret comme clé de voûte des discours antimaçonniques actuels

Judaïsme

Qu'est-ce que l'antisémitisme ?
« Petite » histoire de l'antisémitisme
La judéophobie
La récupération des biens juifs spoliés
L'imaginaire dans le judaïsme

Un monde durable

« Connexion » et « Durabilité »
L'environnement et ses enjeux pour la faune : Perte de biodiversité et méconnaissance de la faune
L'environnement et ses enjeux pour la faune : La prise de conscience

Penseurs et sociétés

Socrate
Pythagore
Mohamed Iqbal
Jean l'Évangéliste ou le théologien
Paul de Tarse, la théologie au service de la foi

Ceci n'est pas une pipe

La mouvance du langage
Soumission à la contrainte ou émancipation vers la liberté ?
Revenons à « Ceci est une pipe »
Une perte des liens sociaux et moraux

Violence, politique, éducation et presse aux États-Unis

La mormone de Jules Verne ou l'opposé de la femme idéale
La parabole de « The Man Who Shot Liberty Valance »

Les violences faites aux femmes

La violence morale
La violence conjugale, un problème non résolu
Ça vaut pas l'coup !
L'accompagnement judiciaire

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse **www.lapenseeetleshommes.be**, dans le Catalogue des *Toiles@penser* ou classées par année dans notre Catalogue par année.

Vous souhaitez être tenu(e) au courant de nos publications, de nos émissions radiophoniques et de nos activités ?

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
http://www.lapenséeeetleshommes.be

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons nos programmes détaillés

La Pensée et les Hommes Asbl

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.Be
revues@lapenseeetleshommes.be
media@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site
www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Fédération Wallonie-Bruxelles